

## Le métier

Avec la **mention animation sociale**, l'animateur peut concevoir et conduire des projets visant le développement de la **relation sociale**, l'insertion sociale ou le **maintien de l'autonomie** de la personne.

Il est également amené à encadrer des actions d'**animation sociale**; participer au fonctionnement de la structure dans son environnement; et à accompagner les publics dans l'utilisation du numérique dans une démarche citoyenne et participative.

L'animateur social exerce dans une **association ou une entreprise**. Il peut également préparer les concours de la fonction publique territoriale (éducateur territorial des activités physiques et sportives, animateur territorial) ou de la fonction publique hospitalière (animateur).

## La formation

Formation niveau 4 (équivalent BAC)

La formation est répartie en 4 domaines de formation :

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- Mettre en œuvre un projet d'animation sociale s'inscrivant dans le projet d'une structure.
- Conduire une action d'animation dans le champ de l'animation sociale
- Mobiliser des démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation sociale.

## 2 lieux de formation

Les cours sont dispensés par **Askoria**, partenaire pédagogique du CFA de l'ARFASS :

- Site de **St-Avé (56)** Rentrée le 1er septembre 2021
- Site de **Rennes (35)** Rentrée en janvier 2022

**ASKORIA**  
activateur de solidarités

## 12 mois de formation

Nombre de semaines dans l'établissement employeur  
ETP = Équivalent Temps Plein

**34**  
**65% ETP**

Nombre de semaines en centre de formation  
Total de 640 h de cours théoriques

**18**

## Conditions d'accès

- L'apprenti doit avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- Justifier d'une **expérience d'animateur** professionnel ou non professionnel auprès de tout public d'une **durée minimale de 200 h** (sauf si dispense)
- Être titulaire de l'une des **attestations de formation relative au secourisme** (AFPS, PSC1, PSE1, PSE2, AFGSU ou STT)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

## Comment rentrer en apprentissage ?

- Se pré-inscrire sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Trouver un employeur
- Être admis aux épreuves d'admission (sélection à la demande écrite de l'employeur) : 1 épreuve écrite et 1 épreuve orale
- Le CFA de l'ARFASS :
  - ◊ fournit le dossier administratif à l'employeur
  - ◊ transmet le dossier d'inscription au candidat
- A réception de ces dossiers renseignés et signés, l'inscription est effective
- A la signature du contrat d'apprentissage, l'inscription est définitive

[www.arfass.org](http://www.arfass.org)

Corinne BOQUEHO  
07 56 02 72 79

[c.boqueho@arfass.org](mailto:c.boqueho@arfass.org)

## Le contrat d'apprentissage

### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

### Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

### Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

### Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

### Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

## Le Maître d'Apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité.

À savoir :

- Il doit être titulaire d'un diplôme supérieur ou égal au niveau IV dans le champ de l'animation et/ou justifier d'au moins 3 ans en poste d'animateur.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas réunies, possibilité de mettre en place un co-tutorat avec un animateur externe à la structure.

## Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

## La rémunération de l'apprenti

	18—20 ans	21—25 ans	26-29 ans
<b>1ère année</b>	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

\* ou du SMIC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**  
**Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€**

## Les aides financières pour l'employeur

### ■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières\*

#### - Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

#### - Aide exceptionnelle à la relance de l'apprentissage - COVID-19

Pour le recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master : 8 000 € pour un apprenti majeur, pour les contrats signés jusqu'au 31/12/2021  
 Conditions sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

- **Aide unique aux employeurs d'apprentis** (moins de 250 salariés) Pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre de niveau inférieur ou égal au Bac : 2000 € la 2e année - Conditions sur [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

### ■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières\*

	FPT	FPH	Infos et conditions
<b>CNFPT</b>	Prise en charge à hauteur de 50% du coût plafond annuel		<a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a>
<b>Conseil Régional de Bretagne</b>	2 000 €	3 000 €	<a href="http://www.bretagne.bzh">www.bretagne.bzh</a>
<b>ANFH</b>		Prise en charge d'une partie des frais pédagogiques. Contacter votre délégation régionale	<a href="http://www.anfh.fr">www.anfh.fr</a>
<b>Etat</b>	3 000 € Jusqu'au 31/12/2021		<a href="http://www.asp-public.fr">www.asp-public.fr</a>

\* Conditions et détails sur les sites concernés

